

Décliner la

Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche

Claire Hivroz

DR2 INSERM

Cheffe d'équipe INSERM

« Analyse intégrative de l'activation des lymphocytes T »

Unité INSERM U932 « Immunité et Cancer »

Institut Curie.

PREAMBULE

Préambule

Dans une *société de la connaissance et de l'innovation* marquée par l'accélération de la construction et de la transmission des connaissances, par la compétitivité internationale, les organismes et les établissements publics d'enseignement et de recherche occupent une place privilégiée pour contribuer à relever les défis actuels et futurs. Leur responsabilité est de fournir des avancées décisives des savoirs, de les diffuser, de les transférer et de concourir à la mise en œuvre d'une expertise qualifiée, notamment en appui des politiques publiques. La mise en œuvre de cette responsabilité majeure implique la consolidation du lien de confiance avec la société.

L'objectif d'une charte nationale de déontologie des métiers de la recherche est d'explicitier les critères d'une démarche scientifique rigoureuse et intègre, applicable notamment dans le cadre de tous les partenariats nationaux et internationaux.

1. Respect des dispositifs législatifs et réglementaires

« Tout chercheur se tient informé des dispositifs législatifs et réglementaires qui régissent les activités professionnelles et veille au respect des textes correspondants, s'agissant notamment des recherches sur l'être humain, l'animal et l'environnement. »*

* Par « chercheur » la Charte entend « tout personnel impliqué dans la réalisation de la recherche ».

2. Fiabilité du travail de recherche

Les chercheurs doivent respecter les engagements pris dans le cadre de leur unité de recherche ou dans le cadre de contrats spécifiques.

Les méthodes mises en œuvre pour la réalisation du projet de recherche doivent être les plus appropriées.

La description détaillée du protocole de recherche, dans le cadre de cahiers de laboratoire ou de tout autre support, doit permettre la reproductibilité des travaux expérimentaux.

Tous les résultats bruts (qui appartiennent à l'institution) ainsi que l'analyse des résultats doivent être conservés de façon à permettre leur vérification.

Les conclusions doivent être fondées sur une analyse critique des résultats et les applications possibles ne doivent pas être amplifiées de manière injustifiée. Les résultats doivent être communiqués dans leur totalité de manière objective et honnête.

Tout travail de recherche s'appuie naturellement sur des études et résultats antérieurs. L'utilisation de ces sources se doit d'apparaître par un référencement explicite lors de toute production, publication et communication scientifiques. Leur utilisation nécessite dans certains cas d'avoir obtenu en préalable les autorisations nécessaires.

3. Communication

Les résultats d'un travail de recherche ont vocation à être portés à la connaissance de la communauté scientifique et du public, en reconnaissant les apports intellectuels et expérimentaux antérieurs et les droits de la propriété intellectuelle.

Le travail est le plus souvent collectif et quand c'est le cas, la décision de publication doit être prise de manière collective et conférer à chaque auteur un droit de propriété intellectuelle. La qualité d'auteur doit être fondée sur un rôle explicite dans la réalisation du travail, toutes les personnes remplissant la qualité d'auteur devant l'être. Les contributeurs qui ne justifient pas de la qualité d'auteur selon les critères internationaux doivent figurer dans les « remerciements » insérés dans la publication.

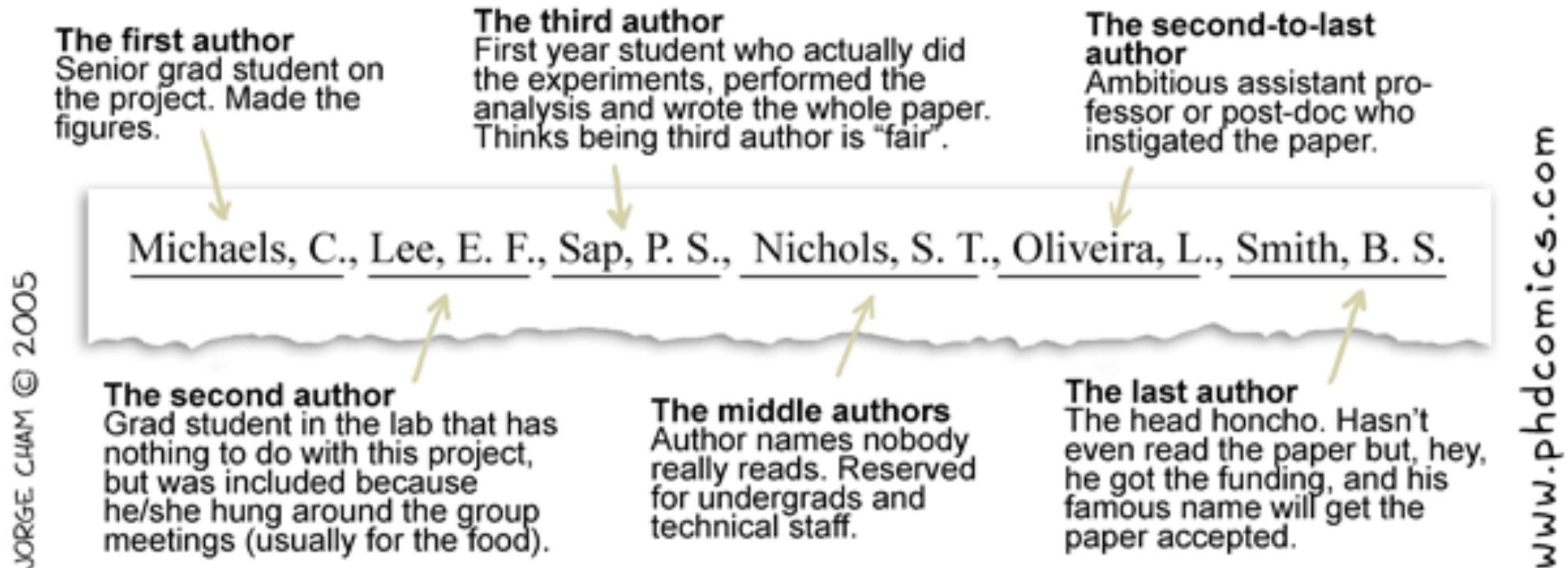
La liberté d'expression et d'opinion s'applique dans le cadre légal de la fonction publique, avec une obligation de réserve, de confidentialité, de neutralité et de transparence des liens d'intérêt.

Le chercheur exprimera à chaque occasion à quel titre, personnel ou institutionnel, il intervient et distinguera ce qui appartient au domaine de son expertise scientifique et ce qui est fondé sur des convictions personnelles.

La communication sur les réseaux sociaux doit obéir aux mêmes règles.

3. COMMUNICATION

THE AUTHOR LIST: GIVING CREDIT WHERE CREDIT IS DUE



3. COMMUNICATION



Recommandations pour la signature des articles scientifiques

Texte précisant les critères de la définition de la qualité d'auteur, **tels que formulés par les associations internationales des éditeurs de journaux scientifiques et médicaux.**

Un auteur doit remplir simultanément les 3 conditions suivantes :

- 1) Avoir joué un rôle **substantiel** dans la conception du projet et du protocole expérimental, ou dans l'acquisition des résultats ou dans l'analyse et l'interprétation des résultats.
- 2) Avoir écrit la première version de l'article ou effectué une relecture correspondant à un apport **significatif** en termes de contenu intellectuel.
- 3) Avoir approuvé la version finale et en assumer la responsabilité

Tous les auteurs doivent pouvoir prouver qu'ils se sont donnés les moyens de contrôler la qualité et l'intégrité du contenu.

Ces conditions semblent simples mais en pratique elles sont très exigeantes (interprétation, durée).

3. Communication

Les résultats d'un travail de recherche ont vocation à être portés à la connaissance de la communauté scientifique et du public, en reconnaissant les apports intellectuels et expérimentaux antérieurs et les droits de la propriété intellectuelle.

Le travail est le plus souvent collectif et quand c'est le cas, la décision de publication doit être prise de manière collective et conférer à chaque auteur un droit de propriété intellectuelle. La qualité d'auteur doit être fondée sur un rôle explicite dans la réalisation du travail, toutes les personnes remplissant la qualité d'auteur devant l'être. Les contributeurs qui ne justifient pas de la qualité d'auteur selon les critères internationaux doivent figurer dans les « remerciements » insérés dans la publication.

La liberté d'expression et d'opinion s'applique dans le cadre légal de la fonction publique, avec une obligation de réserve, de confidentialité, de neutralité et de transparence des liens d'intérêt.

Le chercheur exprimera à chaque occasion à quel titre, personnel ou institutionnel, il intervient et distinguera ce qui appartient au domaine de son expertise scientifique et ce qui est fondé sur des convictions personnelles.

La communication sur les réseaux sociaux doit obéir aux mêmes règles.

3. COMMUNICATION

- distinguer son intervention experte en tant que chercheur de l'expression de ses opinions personnelles, en restant fidèle à la vérité scientifique, et en donnant un éclairage objectif sur tous les aspects de la question ;
- respecter un devoir de réserve s'il y a un tel engagement vis-à-vis de l'employeur, de la confidentialité de la recherche ; mais savoir à juste titre lancer des alertes à ses directeurs de thèse ou à ses employeurs ;
- savoir conserver une position objective face au refus de la discussion (position adoptée par exemple par certains groupes de pression).

4. Responsabilité dans le travail collectif

À travers ses activités professionnelles, le chercheur s'engage dans les missions qui lui sont confiées par son employeur, en respectant les règles de bonne conduite en vigueur dans l'institution.

Les responsables de collectif et, plus généralement les chercheurs ayant une mission d'encadrement et de formation, doivent consacrer une attention suffisante pour faire partager le projet collectif, expliciter la contribution et accroître les compétences de chacun dans une dynamique collective.

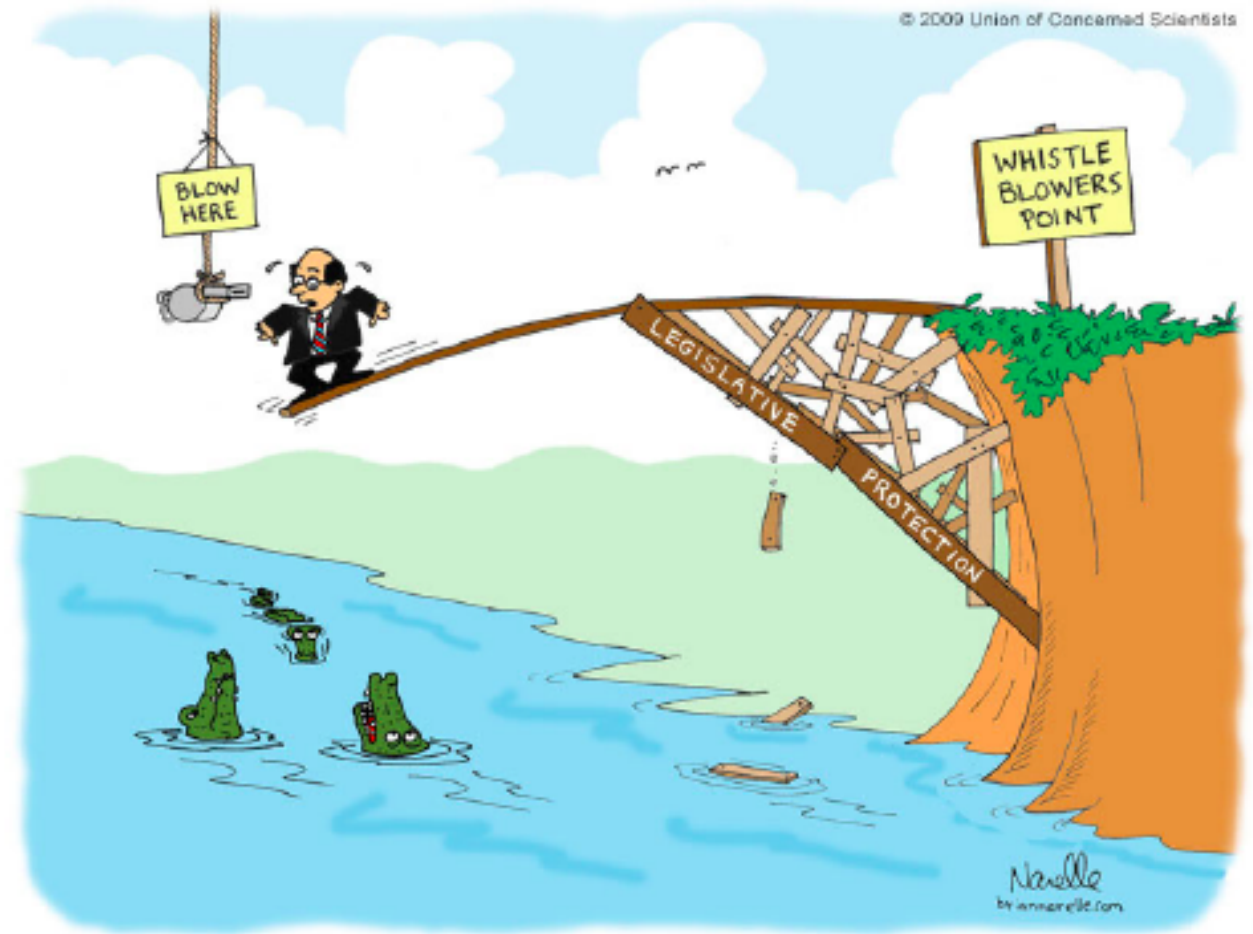
Le respect dans les relations de travail constitue un comportement à promouvoir. Les discriminations, le harcèlement, l'abus d'autorité relèvent de fautes professionnelles.

La falsification, la fabrication de données, le plagiat sont les manquements les plus graves à l'intégrité. Ils doivent être signalés à l'institution et combattus.

4. Responsabilité dans le travail collectif

*Les manquements à l'intégrité **doivent** être signalés à l'institution et combattus.*

Loi déontologie des
fonctionnaires
Loi Sapin II



4. Responsabilité dans le travail collectif- Les lanceurs d'alerte- La loi Sapin 2

Mise en place du dispositif « Lanceurs d'alerte » (1er janvier 2018)

Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères met en place à compter du 1er janvier une procédure de recueil de signalements de crimes, délits et autres situations graves

Conformément à la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi « Sapin2 ») qui crée un **cadre juridique général pour le signalement** et établit une protection du lanceur d'alerte, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères met en place, à partir du 1er janvier 2018, une procédure de recueil des signalements. C'est le référent déontologue du ministère qui a été chargé du recueil des signalements.

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/evenements-et-actualites-du-ministere/actualites-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangees/article/mise-en-place-du-dispositif-lanceurs-d-alerte-01-01-18>

Claire HIVROZ, DR INSERM, INSTITUT CURIE

4. Responsabilité dans le travail collectif- Les lanceurs d'alerte- La loi Sapin 2

Les alertes scientifiques

- Des fraudes scientifiques peuvent être qualifiées d'alerte au sens de la loi du 9 décembre 2016.
- Ex:
 - En France, falsification et fabrication ne sont pas susceptibles d'un traitement pénal. En revanche, **le plagiat (contrefaçon) constitue un délit pénal (article L 335-2 du Code de la propriété intellectuelle)** poursuivi devant le tribunal correctionnel ;
 - Des fraudes dans des résultats scientifiques peuvent générer des menaces ou des préjudices graves pour l'intérêt général

5. Impartialité et indépendance dans l'évaluation et l'expertise

Lors de l'évaluation d'un projet de recherche, d'un laboratoire ou d'un collègue, le chercheur examine tous les dossiers avec impartialité, en déclarant ses liens d'intérêt et en se récusant s'il constate un conflit potentiel d'intérêts, incompatible avec l'exercice impartial de l'évaluation.

Il est tenu de respecter la confidentialité des délibérations et de s'interdire l'utilisation des données communiquées pendant la procédure d'évaluation.

Pour une expertise exercée au titre de l'institution, le chercheur se doit de respecter les termes de la charte nationale de l'expertise et de sa déclinaison à l'échelle de son institution d'appartenance.

5. Impartialité et indépendance dans l'évaluation et l'expertise

Des craintes qui se renforcent sur la transparence et l'impartialité des scientifiques

Pour chaque proposition, dites-moi si elle correspond tout à fait, plutôt, plutôt pas ou pas du tout à ce que vous pensez ?

«ST CORRESPOND»

En France, on peut faire confiance aux scientifiques pour respecter les lois et les règles qui encadrent leurs recherches



Mai 2011
Juin 2012
Avril 2013
Mai 2016

En France, les scientifiques sont aujourd'hui efficacement contrôlés par les autorités de sûreté nationale et européennes



Mai 2011
Juin 2012
Avril 2013
Mai 2016

En France, on peut faire confiance aux scientifiques pour dire la vérité si jamais certaines de leurs recherches pouvaient avoir des répercussions sur la santé des individus



Mai 2011
Juin 2012
Avril 2013
Mai 2016

Les scientifiques français sont globalement indépendants et ne se laissent pas influencer par des groupes de pression industriels



Mai 2011
Juin 2012
Avril 2013
Mai 2016

6. Travaux collaboratifs et cumul d'activités

Les travaux collaboratifs, en particulier en dehors de l'institution et à l'international, feront l'objet d'accords préalables avec les partenaires publics ou privés et doivent préserver l'indépendance du chercheur, concernant notamment la fourniture de données, leur exploitation, leur propriété intellectuelle et leur communication.

Ils mobilisent les mêmes règles déontologiques, impliquant une responsabilité d'intégrité, de transparence et d'honnêteté.

Dans le cas des activités de conseil ou d'expertise menées en marge du travail de recherche, les chercheurs sont tenus d'informer leur employeur et de se conformer aux règles relatives au cumul d'activités et de rémunérations en vigueur dans leur institution. Les liens d'intérêts qui en découlent doivent faire l'objet de déclaration lors des activités de communication.

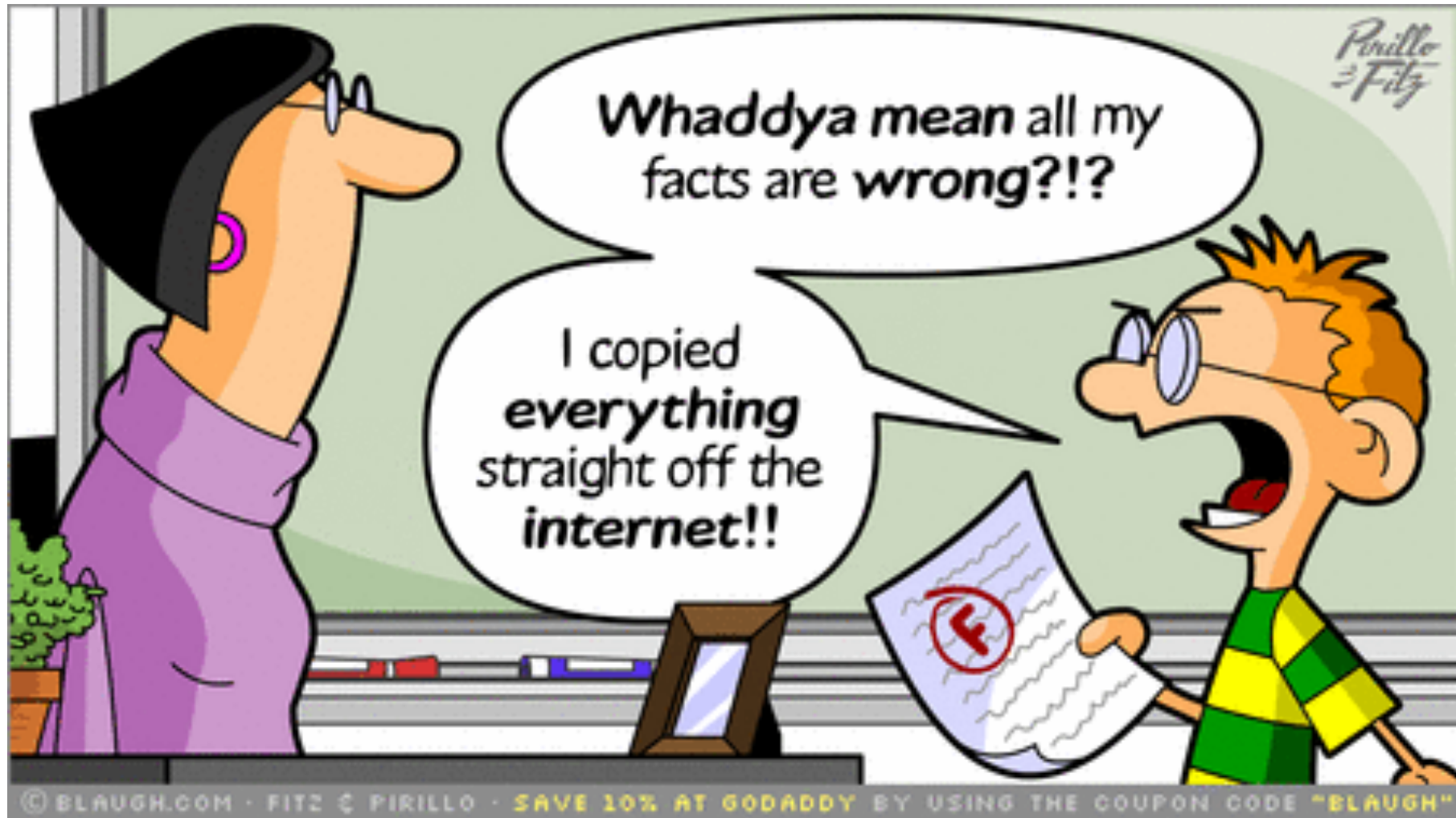
7. Formation

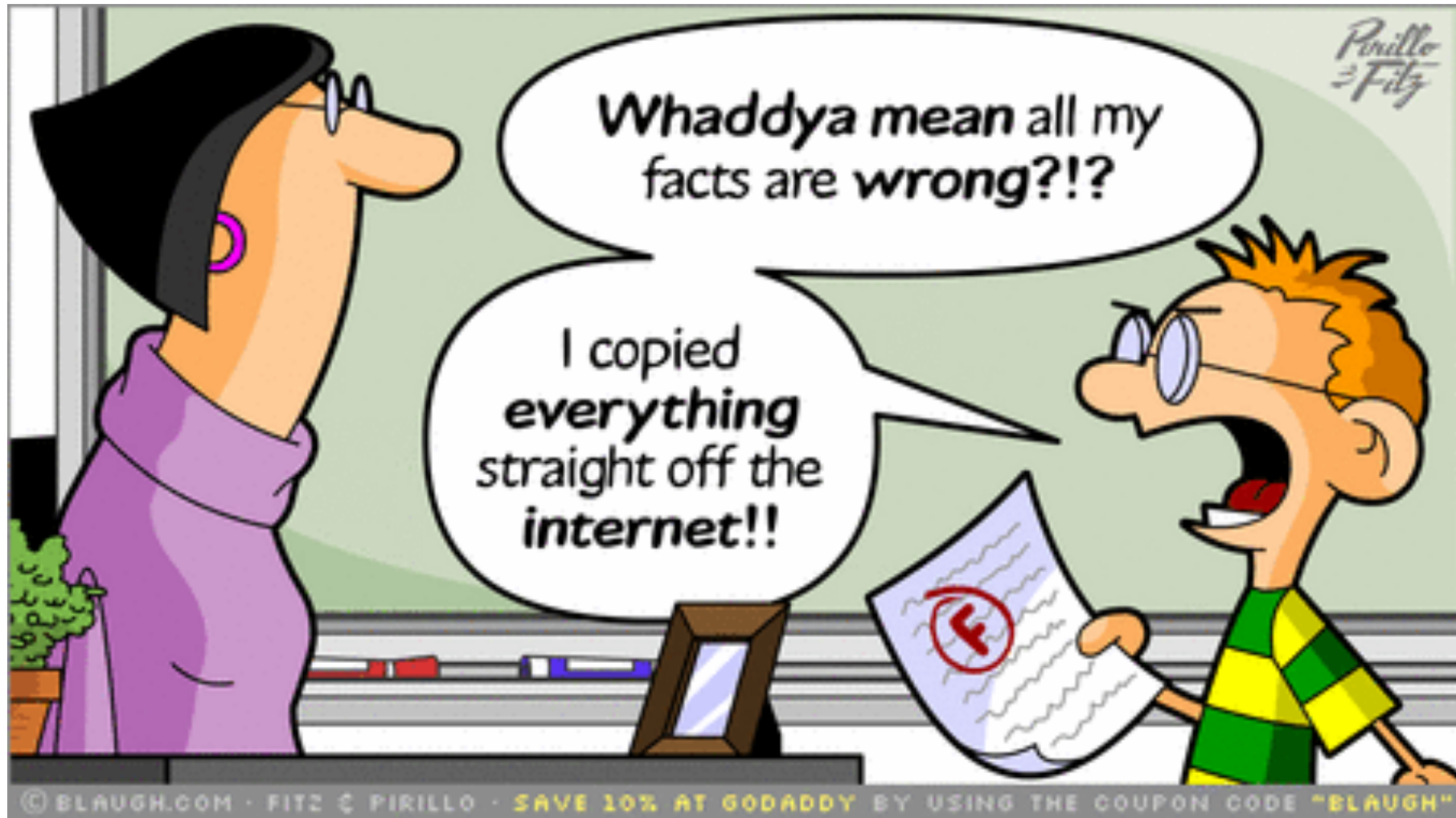
Les règles déontologiques doivent être intégrées aux cursus de formation, en particulier au sein des cursus de master et de doctorat, et leur apprentissage doit être considéré comme participant à la maîtrise du domaine spécifique de recherche.

De plus en plus, on demande aux chercheurs (financement, publications...) d'attester qu'ils ont été formés à la déontologie.

La question du plagiat.

- ❖ Selon Le Petit Robert, plagier c'est » copier un auteur en s'attribuant indûment des passages de son œuvre ».
- ❖ **Le plagiat (contrefaçon) constitue un délit pénal (article L 335-2 du Code de la propriété intellectuelle)** poursuivi devant le tribunal correctionnel ;
- ❖ Le plagiat est également une faute morale (où l'on reparle d'éthique...)







Ce qu'il faut citer

- ❖ Les phrases de l'auteur que l'on reprend mot à mot
- ❖ Les phrases de l'auteur que l'on a reformulées ou modifiées (paraphrase)
- ❖ Les tableaux, graphiques, photos...empruntés à des auteurs

Les règles à connaître

- ❖ Les mots empruntés à l'auteur doivent être mis entre guillemets
- ❖ Si vous changez une partie du texte, assurez vous que le lecteur le saura (utilisation de ... si vous coupez du texte, arrête des guillemets si vous rajoutez un commentaire...)
- ❖ Citer l'auteur dans le corps du texte ou dans une bibliographie bien référencée
- ❖ Si vous paraphrasez, l'auteur doit être cité dans le corps du texte et la référence bien précisée dans la bibliographie

Que pouvons nous faire pour promouvoir l'intégrité?

EVERYONE PLAYS A ROLE IN RESEARCH INTEGRITY

— A “PUBLISH OR PERISH” CASE STUDY —

PERSONAL LEVEL

Bob is falsifying data

Bob is working hard to publish his research. He is facing a tight deadline and his experiments are not yielding desirable results. He feels that the only way to meet his deadline is to falsify his data.

What leads him to commit research misconduct?

13

HHS makes about 13 findings of research misconduct a year.



EVERYONE PLAYS A ROLE IN RESEARCH INTEGRITY

INTERPERSONAL LEVEL



Bob's lab is under pressure to publish

Dr. C, Bob's boss, places unreasonable demands on the lab team to produce publishable results. Dr. C is busy and rarely reviews the raw data. Without any oversight, Bob easily falsifies his data.

What can his lab supervisor do to reduce this pressure?

In 45 cases of research misconduct committed by trainees, 72% of supervisors had not reviewed the source data.²

72%



INSTITUTIONAL LEVEL

The university rewards academic publications and grants

Dr. C needs more publications to earn tenure. Her department chair requires Dr. C to secure grant funding to maintain her lab. These pressures distract Dr. C from her mentoring responsibilities in the lab.

What can the university do to reward responsible research?



EVERYONE PLAYS A ROLE IN RESEARCH INTEGRITY

RESEARCH COMMUNITY
LEVEL



The research community reinforces the pressure to “publish or perish”

Bob, Dr. C, and their institution are part of a broader research community. They all face the competitive pressures generated by their peers, funding sources, journals, and academic societies.

What can the research community do to change this norm?

The pressures scientists face are perpetuated at every level.
What can you do to promote integrity from your place in this system?

Citations:

¹ For the full definition of research misconduct, see 42 C.F.R. § 93.103.

² Wright, D. E., Titus, S. L., Cornelison, J. B.. (2008). Mentoring and Research Misconduct: An Analysis of Research Mentoring in Closed ORI Cases. *Science and Engineering Ethics*, 14, 323-336.

³ Getting Published In Nature: The Editorial Process. (2016). Retrieved March 17, 2016
http://www.nature.com/nature/authors/get_published/

